

Gilles LE CORRE

**Expert Comptable
Commissaire Aux Comptes**

2029290

20 DEC. 2002

89 B 937

**S.A.S ARC ATLANTE
1 Rue d'Espagne
35200 RENNES**

Apport de la SA GIRARD à la

S.A.S ARC ATLANTE

ASSEMBLEE GENERALE DU 31 DECEMBRE 2002

RAPPORT DU COMMISSAIRE SUR LA VALEUR DES APPORTS

Mesdames, Messieurs les actionnaires de la S.A.S. ARC ATLANTE,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par ordonnance de Monsieur Le Président du Tribunal de Commerce de Rennes (35), concernant la fusion par voie d'absorption de la S.A. GIRARD par la Société par Actions Simplifiée ARC ATLANTE, immatriculée au R.C.S. de Rennes sous le numéro 352 111 009, j'ai établi le présent rapport prévu à l'article L 236-11 et L 225-147 du code de commerce.

L'actif net apporté a été arrêté dans le projet de traité de fusion par voie d'absorption, signé par les représentants des sociétés concernées en date du 19 Novembre 2002, il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon les normes de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes, applicables à cette mission ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée .

1 – PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS.

1-1 Entités participant à l'opération :

La Société par Actions Simplifiée ARC ATLANTE, au capital de 5 000 000 €, immatriculée au R.C.S de Rennes sous le numéro B 352 111 009, dont le siège social est 1 Rue d'Espagne, à 35200 RENNES,.

La Société Anonyme GIRARD, au capital de 38 122.25 €, immatriculée au R.C.S de Rennes sous le numéro B 729 201 509, dont le siège social est 1 Rue d'Espagne, à 35200 RENNES,

1-2 Nature et objectifs de l'opération :

La S.A.GIRARD envisage d'apporter l'intégralité de sa structure à la S.A.S.ARC ATLANTE. En contrepartie, les associés de la SA GIRARD se verront attribués des actions de la S.A.S ARC ATLANTE, les parts détenues par la S.A. GIRARD (250), dans le capital de la S.A.S ARC ATLANTE feront l'objet d'une annulation. Cette procédure de fusion est sous le régime fiscal défini par les articles 210 A et 115 du code général des impôts.

1 – 3 Description et évaluations des apports :

Aux termes du traité d'apport en date du 19 Novembre 2002, les valeurs sont exprimées en Euro, selon le bilan établi au 31 Décembre 2001 . La méthode de la valeur réelle a cependant été retenue pour les actifs suivants :

- une construction, figurant à cette date au bilan, cédée au cours de l'année 2002, a été retenue pour sa valeur de cession et non à sa valeur comptable,
- les titres de participations sont évalués à la valeur de l'actif net réévalué des sociétés concernées.

Eléments actifs

- Constructions :	1 580 189 €
- Autres Immobilisations corporelles :	6 512 €
- Autres Participations :	218 263 €
- Créances rattachés à des participations :	2 671 364 €
- Clients et comptes rattachés :	3 452 €
- Autres créances :	20 064 €
- Valeurs Mobilières de Placement :	96 601 €
- Disponibilités :	100 190 €

soit au total, des apports pour un montant de 4 696 635 €

Eléments passifs

- Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit :	52 319 €
- Emprunt et dettes financières diverses :	1 829 €
- Dettes fournisseurs et rattachés :	20 950 €
- Dettes fiscales et sociales :	9 030 €
- Provision pour impôt :	6 726 €

soit au total, des dettes pour un montant de 90 854 €.

La provision pour impôt résulte, de la réintégration dans les bénéfices de la société bénéficiaire de l'apport, des plus values de fusion.

Le montant net apporté s'élève donc à 4 605 781 €

1 – 4 Rémunération des apports :

La société ARC ATLANTE procédera à une augmentation de capital, puis à une réduction de capital pour annulation de ses propres titres détenus. De ce fait, 1666 titres ARC ATLANTE d'un nominal de 660 € seront créés, avec une prime de fusion de 2 104 € par titre. Afin d'annuler la propre détention de ses titres, la S.A.S. ARC ATLANTE procédera à une réduction de capital de 165 000 €.

1 – 5 Aspects juridiques et fiscaux :

Ces apports en nature sont réalisés dans le cadre des régimes spécifiques permettant le report d'imposition des plus values et l'exonération de droits d'enregistrement, au cas de fusion. Cette opération est donc placée sous les articles 210 0-A-I, 210 A, 210 C et 115 du code général des impôts et des articles 301 B et F de l'annexe II dudit code en matières de droits d'enregistrement.

L'opération telle que désignée précédemment a pour date d'entrée en vigueur le 31 Décembre 2002.

2 – DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

S'agissant des valeurs individuelles des apports proposées dans le traité d'apport, ces diligences ont consisté à :

- contrôler l'existence des actifs apportés,
- voir les rapports du commissaire aux comptes de la société GIRARD SA, pour son bilan au 31 Décembre 2001,
- voir les rapports du commissaire aux comptes de la Société ARC ATLANTE, pour le bilan arrêté au 31 Décembre 2001,
- analyser les méthodes de valorisation.

Sur la base de mes travaux, je conclus que la valeur des apports s'élevant à 4 605 781 € n'est pas surévaluée.

Fait à Rennes, le 19 Décembre 2002

Gilles LE CORRE
Commissaire Aux Apports

Gilles LE CORRE

Expert Comptable - Commissaire Aux Comptes